



GENEVE - LAUSANNE

Newsletter  
mars 2019

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous envoyer notre Newsletter de mars 2019.

### Déclaration fiscale 2018 (personnes physiques et morales) et comptabilité 2018 (indépendants et personnes morales) - Demande de délai

Comme chaque année, les administrations fiscales cantonales nous ont transmis leurs bons vœux dès le début du mois de janvier par l'envoi du formulaire de déclaration fiscale 2018 et des acomptes provisionnels 2019. Dans le courant du mois de mars, s'est ajouté l'envoi de la "taxation provisoire" pour l'impôt fédéral direct 2018 (IFD).

Afin de vous aider à y voir plus clair et à vous décharger de ces obligations fiscales fastidieuses, nous sommes dès à présent à votre disposition pour vous conseiller dans les démarches suivantes:

- Estimation de votre charge fiscale 2019 et, si nécessaire, demande de modification de vos acomptes;
- Demande de délai pour le dépôt de votre/vos déclaration(s) fiscale(s) 2018, **dans tous les cantons** (1ère échéance pour les personnes physiques, Genève, **31 mars 2019**, Vaud, 15 mars 2019 avec "tolérance" au **30 juin 2019**). En qualité de mandataire, nous pouvons, si nécessaire, obtenir un premier délai au **31 août 2019** (Attention: pour Genève, nous avons impérativement besoin du "code déclaration" indiqué sur le formulaire de déclaration (identifiants) que vous avez reçu);
- Etablissement de la comptabilité de votre activité indépendante ou de votre société (SA, Sarl, etc.) pour l'exercice 2018;
- Etablissement de votre/vos déclaration(s) fiscale(s) 2018 (tous les cantons), pour les personnes physiques et les personnes morales.

Pour toutes questions et tous conseils à ce sujet: **022 787 07 70**, [admin@depigest.ch](mailto:admin@depigest.ch) ou formulaire de contact: pour [Genève](#) (et autres cantons) ou pour [Lausanne](#).

Plus d'informations sous [www.depigest.ch](http://www.depigest.ch).

### Nouvelle publication disponible sur notre site internet [www.depigest.ch](http://www.depigest.ch): "Définition des notions de soustraction et d'évasion en droit fiscal suisse et distinction avec d'autres concepts"

Nous vous invitons à consulter notre nouvelle publication "Définition des notions de soustraction et d'évasion en droit fiscal suisse et distinction avec d'autres concepts", disponible [sous ce lien](#) ou directement sur notre site internet [www.depigest.ch](http://www.depigest.ch), onglet "[Publications](#)".

Extrait:

"Suite, notamment, au durcissement de la politique fiscale au niveau européen, principalement sous l'égide de l'OCDE, les termes d'«évasion» et de «soustraction» en matière fiscale sont souvent utilisés par les médias, lesquels alimentent le débat public, parfois de manière erronée. Il est par conséquent utile de définir plus précisément ces deux notions et certains autres concepts avec lesquels il ne faut pas les confondre" (...lire plus).

Pour toutes questions et tous conseils à ce sujet: **022 787 07 70**, [admin@depigest.ch](mailto:admin@depigest.ch) ou formulaire de contact: pour [Genève](#) (et autres cantons) ou pour [Lausanne](#).

Plus d'informations sous [www.depigest.ch](http://www.depigest.ch).

### Réforme de l'imposition des entreprises: planification fiscale (comptable) à envisager

Alors que la réforme de l'imposition des entreprises au niveau fédéral sera soumise au peuple **le 19 mai 2019**, avec une entrée en vigueur au **1er janvier 2020**, il s'avère indispensable de procéder dès maintenant à une planification fiscale inspirée des changements à venir et d'adapter la comptabilité des sociétés en conséquence.

En effet, les **réductions de taux prévues au niveau des cantons** (effective au 01.01.2019 pour Vaud notamment) et les divers "outils fiscaux" mis en place par la réforme permettent d'envisager certaines mesures intéressantes telles que:

- Pour les structures existantes:
  - Déplacement du siège de la société pour bénéficier du taux d'imposition le plus bas;
  - Report de la réalisation d'éventuels bénéfices extraordinaires (vente d'actifs)

immobiliers par exemple) au-delà de l'entrée en vigueur des nouveaux taux;  
- Modifications au niveau de la politique salariale et de versement de dividendes;  
- Création de provisions durant l'exercice précédant la baisse du taux d'imposition pour dissolution ultérieure à un taux plus favorable;

- Pour les structures à créer:

Choix du siège en fonction du taux cantonal le plus bas;

- Pour les indépendants:

Transformation de la raison individuelle en SA ou en Sàrl avec mise en place d'une politique de versement de dividendes et de prévoyance fiscalement optimale;

- Investissements immobiliers:

Détention d'un ou de plusieurs bien(s) immobilier(s) par le biais d'une société de capitaux plutôt qu'en nom propre.

Vous pouvez contacter DEPIGEST SA pour toutes questions et tous conseils à ce sujet au **022 787 07 70**, à l'adresse [admin@depigest.ch](mailto:admin@depigest.ch) ou par le biais du formulaire de contact, pour **Genève** (et autres cantons) ou pour **Lausanne**.

Genève, mars 2019

**Depigest sa Genève**

Société fiduciaire  
114, rue du Rhône  
1204 Genève

T +41 (0)22 787 07 70  
F +41 (0)22 786 41 91

**Depigest sa Lausanne**

Société fiduciaire  
30, avenue du Léman  
1005 Lausanne

T +41 (0)21 552 01 72  
F +41 (0)22 786 41 91

Si vous n'êtes plus intéressé» **desinscription**